



Flash Information 1^{er} degré

CGT Educ'action

Département du VAR 2019/2020

La CGT EDUC'ACTION syndique **tous les personnels enseignants et non enseignants** de la maternelle à l'université.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Education, nos **conditions de travail** et les **conditions de réussite de nos élèves**.

Enseignants, confrontés aux mêmes difficultés que vous, nous avons fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré - impliqué dans les luttes de l'ensemble du service public et du privé - et démocratique.

Vous retrouverez vos militants et élus de la CGT Educ'action 1^{er} degré dans les écoles et les Inspe.

*Notre volonté est de construire, ensemble,
une école qui forme et émancipe. !*



Laetitia
Référente INSPE



Bénédikte
Chargée 1^{er} degré



Stéphanie
Elue en CT

Tel : 07.82.07.94.27
06.59.95.68.28

Mail :
cgteducprimaire@cgteducvar.fr
cgteduc83@cgteducvar.fr

Web : cgt-educaction-var.fr



300 euros le compte n'est pas bon Monsieur le Ministre !



On veut des paillettes dans nos vies, pas des miettes !!!

En cette rentrée mouvementée, notre cher Ministre nous alloue généreusement 300 euros par enseignant.

Ah !! Annonce alléchante sur une grande chaîne de télé !! Mais regardons de plus près cette indécente augmentation !!

- 300 euros brut annuels! *Vous aussi, vous avez sorti votre calculatrice et verdict : oui oui... ça fait bien maximum 25 euros nets par mois en fonction de l'échelon. Bon, vous me direz ça paiera au moins les deux ou trois bouquins que vous avez achetés pour votre classe non ?*

- Cette décision n'est pas nouvelle. Il ne s'agit que de la simple application d'une revalorisation de salaires décidée par le précédent gouvernement (PPCR). Et si je vous disais en plus qu'elle aurait dû être appliquée en janvier 2019 mais que le gouvernement a repoussé sa mise en place hein ?

Et oui Monsieur le Ministre, nous ne sommes pas dupes !

Alors oui, c'est bien ! On pense un peu aux enseignants mais nous sommes loin du compte. **Depuis le gel d'indice en 2010 ce sont des centaines d'euros par mois qu'il manque sur nos salaires !!!** Et avec l'augmentation de la cotisation sur les retraites au final **nos salaires vont plutôt baisser !!!**

Chers collègues, cette annonce n'a d'autre but que de nous offrir du rêve - bon tout petit certes. **Il est grand temps de réclamer une revalorisation sérieuse et réelle de nos rémunérations** afin de ne pas être dans le bas du tableau des statistiques des pays de l'OCDE (22% de moins que la moyenne des pays développés d'après le rapport publié le 10 sept 2019).

Rangez vos maillots, sortez vos stylos !!!



Chose promise, chose due !!!! Le décret sur la **formation pendant les vacances scolaires**, initialement refusé à 2 reprises en Comité Technique Ministériel, a été publié au Journal officiel du 8 septembre.

Jusqu'à **5 jours de formation continue obligatoire pendant les congés scolaires**, qu'elles plaisent aux enseignants ou non, qu'elles correspondent à leurs besoins ou pas.

Sentez-vous l'odeur alléchante des 20 euros brut par heure promis en contrepartie de notre silence ?

Il est évident que pour la CGT le temps de formation continue doit se faire sur le temps de service et doit correspondre aux attentes réelles des enseignants.

« ... un maximum de 24 élèves pour toutes les classes de **GS, CP et CE1**. Dès cette rentrée, là où c'est possible, ces mesures seront engagées sans tarder. » *Circulaire de rentrée 2019 du BO parue le 28/05/2019*

Question : que fait-on des élèves au delà de l'effectif limite ?

Indices : Pas d'ouverture de classes / Pas de créations de postes

Réponse : Le jeu des vases communicants !

A moyen constant, il faudrait donc **augmenter les effectifs dans les autres classes**, multiplier les classes à double niveau elles aussi à effectif chargé !

Le gouvernement s'obstine à dégrader nos conditions de travail !!!!

OUI pour des effectifs allégés mais PAS AU DETRIMENT de ceux des autres niveaux !



Vous avez dit équité ?



Au nom de l'équité, le gouvernement nous révèle **sa grande réforme sur la retraite universelle par points**.

Exit le montant de la pension correspondant aux 6 derniers mois travaillés, dans la fonction publique ! Les points seront achetés tout au long de la carrière et transformés en pension le jour venu.

Combien? Et bien, nous n'en savons rien ! La valeur du point fluctuant en fonction du PIB...

Quand ? Les 62 ans actuels ne semblent être plus qu'un lointain souvenir...

Les dernières réformes ont déjà entraîné beaucoup d'**injustices** et d'**inégalités**. Actuellement, **les femmes touchent une retraite inférieure de 37% à celle des hommes**.

Avec la retraite par points, l'écart se creuse encore davantage... Exit la compensation pour les carrières incomplètes : congés mater, temps partiels...

Carrière ou vie de famille ? Mesdames, il vous faudra désormais choisir !

Bienvenue au système individualisé, finies la solidarité et la prise en compte de la pénibilité...

Equité ? NON ! Aggravation des inégalités, OUI !

La CGT revendique :

- **un départ en retraite possible dès 60 ans, avec un départ anticipé lié à la pénibilité et à la dangerosité.**
- **une égalité salariale femmes/hommes**
- **une indexation des pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix ...**

NOM : **PRENOM :**
 Nom de jeune fille : Date de naissance :/...../.....
 Adresse (Domicile) :
 Code postal : Commune : Téléphone portable :
 Adresse mail :
 Ecole/Etablissement : Commune :
 Poste : Stagiaire : ☐ OUI ☐ NON
 Corps : Grade : Echelon ou Indice :
 Date d'entrée dans l'éducation nationale :
 Si vous travaillez-vous à temps partiel quelle est votre quotité ?
 Montant de la cotisation (voir ci-dessous) : euros (si vous êtes à temps partiel votre cotisation est calculée au prorata de votre temps de service)

POUR PAYER VOTRE COTISATION PAR PRELEVEMENT SEPA, merci de :

- 1 - Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
- 2 - Joindre **obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB)**
- 3 - Remplir le bulletin d'adhésion.
- 4 - CONFIER CE BULLETIN ET VOTRE RIB A UN REPRESENTANT CGT DE VOTRE ECOLE/ ETABLISSEMENT OU L'ADRESSER A NOTRE TRESORIERE :

Corinne PERRIER
 Les Jonquas, Ancien chemin de Barjols, 83149

Vous pouvez également régler votre cotisation annuelle par chèque (dans la limite de 6)

MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL SEPA	
Titulaire du compte	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Coordonnées IBAN :	
Code international d'identification de votre banque (BIC) :	
Nom du créancier : CGT Educ'action	
Type de paiement : récurrent mensuel	Montant : € (voir barème)
Date : .. / .. / ..	Lieu :
Signature :	
CADRE RESERVE A LA TRESORERIE DU SYNDICAT	
Référence Unique de Mandat (RUM)	
24	
Date de rentrée en trésorerie : .. / .. / ..	
ICS : FR24 222 143 332	

Mentions légales

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SDEN CGT VAR R. CAILLAT R à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SDEN CGT VAR R. CAILLAT R. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Certifié, CPE, PE, P.EPS, PLP, PsyEN		
Echelon	Cotisation mensuelle	Cout réel après déduction fiscale
1	13,30	4,52
2	14,43	4,90
3	16,58	5,63
4	17,07	5,80
5	17,56	5,97
6	18,01	6,12
7	19,07	6,48
8	20,42	6,94
9	21,78	7,40
10	23,36	7,94
11	25,02	8,50
HC1	21,48	7,30
HC2	23,03	7,83
HC3	24,57	8,35
HC4	26,57	9,03
HC5	28,30	9,62
HC6	29,88	10,15

AGREGE		
Echelon	Cotisation mensuelle	Cout réel après déduction fiscale
1	14,43	4,90
2	16,69	5,67
3	18,73	6,36
4	20,12	6,84
5	21,44	7,28
6	22,76	7,73
7	24,34	8,27
8	26,19	8,90
9	28,07	9,54
10	29,81	10,13
11	31,09	10,57
HC1	28,07	9,54
HC2	29,81	10,13
HC3	31,09	10,57
HC4	33,35	11,33
HC5	34,67	11,78
HC6	36,44	12,38

INSTITUTEUR		
Echelon	Cotisation mensuelle	Cout réel après déduction fiscale
9	16,92	5,75
10	18,05	6,13
11	19,71	6,70
STAGIAIRE	7	2,38
ETUDIANT	20€ par an	6,8
AESH - EVS	4 € par mois	1,36
AE - AED		

MONTANT COTISATIONS 2018

CONTRACTUELS
 1% du salaire net hors primes. Calcul : Indice multiplié par 0,03

La cotisation à 34 %

En réglant, par exemple, une cotisation annuelle de 200 euros, vous bénéficiez d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable. Le coût réel de votre cotisation sera donc de 68 eu-